



T.B.I.F

Société à Responsabilité Limitée au capital de 8.000 Euros

Siège social : 3 place du château

08000 – SEDAN

521 958 058 RCS SEDAN

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} AOÛT 2011

L'an deux mille onze, et le premier aout à seize heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la effectuée par lettre remise en main propre le 15 juillet 2011.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents

Sont présents :

Madame Cathy RAMA-RAIN, propriétaire de 34 parts,

ci 34 parts

Monsieur Georges RAIN, propriétaire de 33 parts,

ci 33 parts.

Monsieur Aydin SARI, propriétaire de 33 parts,

ci 33 parts

100 parts

Total des parts des associés présents: 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

Madame RAMA-RAIN préside la séance en qualité de Gérante.

Le Président constate que les associés présents possèdent 100 parts sociales, soit au moins le quart des parts sociales ; et que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Il rappelle que la majorité requise pour l'adoption des décisions extraordinaires des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation
- la feuille de présence
- le rapport de la gérance
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Certifié conforme

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour :

2R ISOLATION

En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination sociale est : 2R ISOLATION

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant.

Cathy RAMIA-RAIN
Gérante

certifié conforme

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Cathy RAMIA-RAIN', is written over the printed name and title.